

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de la SASU MAT LOC

Le 08 janvier 2025 à 11h00 du matin, le président de la SASU MAT LOC, au capital de 1 000 euros, s'est réuni au siège social, 24 rue de Clichy 75009 PARIS, sur convocation écrite faite par le Président

Étaient Présents :

- Monsieur **Sabri TOUJANI**, né le 07/04/1972, à Paris 18ème (75), demeurant, 5 rue Robespierre 92230 Gennevilliers

Président de la SASU MAT LOC et représentant de la totalité du capital social

ET

- Monsieur **Samir IMADACHE**, né le 25/09/1982, à Courbevoie, demeurant, 11 B rue RAOUL, 92270 Bois Colombes

Le futur repreneur des actions.

Le quorum étant atteint, les décisions prises sont validées conformément aux statuts de la SASU

Ordre du jour :

- Cession de la totalité des actions de Monsieur Sabri TOUJANI au profit de Monsieur Samir IMADACHE
- Démission du président actuel
- Nomination du nouveau président
- **Modifications des statuts en conséquence**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

La lecture est faite du procès-verbal de la réunion et des statuts actuels et les membres présents l'approuvent :

PREMIERE RESOLUTION

Cession des actions **à cent pour cent** au profit de M. **Samir IMADACHE** pour un montant de **1 000 euros**, en modifications des statuts d'établissement (**Article 8**)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Sabri TOUJANI présente sa démission de son mandat de président, en le déchargeant de ses responsabilités et en lui donnant quitus de sa gestion tant pour les actifs que pour le passif de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SI SK

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur **Samir IMADACHE** est nommé président à compter de ce jour, qui déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées. Il est nommé pour une durée indéterminée, et sans limitation de ses pouvoirs. Ce dernier déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées. (**Article 24**)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises, les statuts de la société seront modifiés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait certifié de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts prévus par les nouvelles dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé par les personnes présentes le procès-verbal

Fait à Paris,

Le 08/01/2025

En cinq (4) exemplaires,

Samir IMADACHE



SI

Sabri TOUJANI



ST